

## Rapport du Président

Commission permanente du jeudi 8 décembre 2022 N° CP-2022-11-15-1 N° applicatif 4524

15 ème **Commission** Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

**Service instructeur** Service de la tarification solidarité

Service consulté

## CONVENTION D'HABILITATION AIDE SOCIALE DE L'EHPAD SUR SAINT-LOUIS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT

Résumé: L'EHPAD de Saint-Louis est signataire depuis le 13 janvier 2020 d'une convention particulière d'habilitation à l'aide sociale dans le cadre de la sortie du dispositif de la tarification contrôlée lui accordant la libre fixation des prix de journée pour les résidents payants. Les tarifs pour les bénéficiaires de l'aide sociale restent fixés par la Collectivité européenne d'Alsace. La convention arrivant à échéance, il s'agit de la renouveler pour trois ans.

Un EHPAD habilité à l'aide sociale, comme le sont la quasi-totalité des EHPAD Alsaciens, induit sa tarification par la Collectivité européenne d'Alsace qui fixe alors le tarif de facturation pour tous les résidents bénéficiaires ou non de l'aide sociale.

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité, en ses articles L342-3 et suivants, de mettre en place une convention d'aide sociale offrant la libre tarification à l'EHPAD pour les résidents payants.

C'est dans le cadre de cette disposition qu'a été signée le 13 janvier 2020 par le Département du Haut-Rhin et l'Association « Les Lys d'Argent » à SAINT-LOUIS. Cette convention arrive à son échéance le 31 janvier 2022 et l'Association a sollicité son renouvellement.

D'autres EHPAD bénéficient de ce dispositif :

- La Roselière à Kunheim,
- Le Groupe SOS pour quatre EHPAD dans le Bas-Rhin, dans le cadre de son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

La première génération de cette convention particulière avec l'EHPAD de Saint-Louis n'appelant pas d'observations particulières, je vous propose d'approuver son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans (2023-2025) sur la base de la même trame de convention jointe en annexe au présent rapport.

La 15ème commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 3 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver le renouvellement de la convention, jointe en annexe au présent rapport, relative à l'habilitation à l'aide sociale dans le cadre de la sortie du dispositif de tarification contrôlée de l'EHPAD sur SAINT-LOUIS géré par l'Association « Les lys d'Argent » à SAINT-LOUIS pour la période de 2023 à 2025 ;
- m'autoriser à signer cette convention avec le représentant de l'Association Les Lys d'Argent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY